

INFO DU MOIS - JUIN 2014

CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

AU CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS

Du 7 au 9 : Fête communale

14 : fête de fin d'année de l'école Marcel Pagnol organisée par les enseignants et l'Association des Parents d'Elèves

18 : commémoration de l'appel du Général de Gaulle

28 : Brocante dans le centre du village organisée par Vie Associative

LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE

Aura lieu le mercredi 18 juin selon les modalités ci-après :

18h20 : rassemblement en Mairie

18 h 30 dépôt de gerbe au Monument aux Morts, puis verre de l'Amitié en mairie

BROCANTE VIE ASSOCIATIVE

Vie Associative organise sa 1^{ère} brocante le samedi 28 juin, rue Principale (au niveau du Café des Sports). Réservations au Café des Sports 03.21.95.01.84. Tarif : 5€ pour 5 mètres.

ELAGAGE, ECHARDONNAGE ET NETTOYAGE DES CANIVEAUX.

Tout le monde doit le savoir, maintenant, l'échardonnage est obligatoire avant le 14 Juillet. Nous souhaitons qu'un effort soit fait en ce qui concerne l'élagage des haies, en particulier celles qui débordent sur les trottoirs et gênent la circulation des piétons ou la visibilité des automobilistes. Et pour les caniveaux, le règlement sanitaire départemental dit que chaque riverain est responsable de la partie de trottoir située devant son habitation, ne jetez pas les poussières ni dans le regard avaloir ni sur le trottoir du voisin et encore moins dans les fossés.... Par la même occasion il convient de ne pas stocker dans votre propriété, des déchets végétaux susceptibles, à l'état de putréfaction, d'incommoder le voisinage. i de les déposer sur des parcelles contiguës qui ne vous appartiendraient pas, comme nous le constatons dans diverses rues de la commune : la déchetterie est à votre disposition.

LES CROTTES DES CHIENS

La mairie n'est pas en mesure de verbaliser les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les crottes. Par contre, un peu de civisme de la part de chacun pourrait régler le problème !

Contribuons, tous ensemble, à faire de notre village, un village où il fait bon vivre ...

BROCANTE DU 15 AOUT

Les inscriptions sur plan pour la brocante du 15 Août se feront uniquement les samedis matins de 8 h 30 à 12 h 00 à partir du 28 juin Salle de la Bibliothèque. Téléphone 03.21.95.63.40 Ou 06.14.98.01.94

La première permanence du 28 Juin concernera en priorité les habitants de la commune. Se munir d'une pièce d'identité. Tarif inchangé 7 € les 5 mètres.

ARTISANS, ENTREPRISES, COMMERCES.....

La commune sera bientôt dotée d'un site internet. Une rubrique sera consacrée à faire apparaître les artisans, entreprises ou commerces situés sur le village. Merci de bien vouloir vous faire connaître en Mairie au 03.21.93.70.98.

AVEZ-VOUS VU UNE HIRONDELLE ?

A la faveur des températures plus clémentes du printemps, nous avons le plaisir de retrouver nos chères hirondelles. Dans notre département, nous accueillons trois espèces nicheuses (l'hirondelle des fenêtres, l'hirondelle des cheminées, l'hirondelle des rivages...). Savez-vous que leur nombre tend à décroître... les raisons sont multiples : pesticides, suppression des nids, changement climatique etc... Nous avons besoin de vous pour nous aider à réaliser un état des lieux des populations afin d'évaluer la situation et prendre si nécessaire les mesures qui s'imposent à leur préservation. Que serait un printemps sans hirondelle ?

Vous avez des nids d'hirondelles chez vous ou près de chez vous ? Participez à leur protection en nous aidant à recenser les nids. Transmettez vos observations sur : www.eden62.fr

STATIONNEMENT GENANT ET (OU) DANGEREUX

L'article R 417-10 du nouveau code de la route énonce qu'est considéré : " comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement prolongé d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons...et que : " Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ". Le stationnement dangereux (à proximité des virages par exemple), quant à lui, est défini et sanctionné à l'article R 417-9 du code de la route. Il constitue une contravention de la quatrième classe. La mise en fourrière peut être prescrite dans les deux situations. Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

LA REGLEMENTATION SUR LE BRUIT

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007, pris sur le fondement des articles L.1311.1 et 2 du Code de la santé publique précise que : « sont considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements et ne nécessitant pas de mesures acoustiques, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- d'animaux domestiques ou de basse-cour
- d'appareils domestiques électroménagers et de diffusion du son et de la musique
- d'instruments de musiques
- d'outils de bricolages, de jardinage, d'engins ou matériels de travaux
- de dispositifs d'effarouchement
- de pétards et pièces d'artifices
- de jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique
- de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, filtration des piscines familiales, alarmes.....

BON A SAVOIR....

M. THOREL Gilles, Maire assure une permanence en Mairie le lundi de 9h00 à 10h00 et sur rendez-vous.

Mme JAKUBOWSKI Chantal, adjointe aux affaires scolaires reçoit sur rendez-vous.

M. POTTIEZ Bruno, adjoint aux finances et à l'urbanisme reçoit sur rendez-vous.

Mme BOUCHEZ Christèle, adjointe aux fêtes reçoit sur rendez-vous.

Pour toutes vos demandes de rendez-vous : 03.21.93.70.98 ou mairiecampagneles@wanadoo.fr